

Article 12d Zone d'activités I (ACT I) NOUVEAU

- | | | |
|---|---|---|
| 1. <u>Caractère</u> | : | Cette zone est destinée aux activités artisanales et aux bureaux. Un logement de gardiennage peut être autorisé, pour autant qu'il soit intégré au volume existant. |
| 2. <u>Ordre des constructions</u> | : | Non contigu |
| 3. <u>Coefficient de masse</u> | : | 5m3/m2 |
| 4. <u>Taux d'occupation</u> | : | max. 50% |
| 5. <u>Distance de base (DL)</u> | : | HT/2, minimum 4.00 m. |
| 6. <u>Distance augmentée (DL')</u> | : | Non applicable |
| 7. <u>Hauteur maximale</u> | : | HT 10.00 m |
| 8. <u>Degré de sensibilité au bruit</u> | : | III |
| 9. <u>Restrictions particulières</u> | : | <p>Aucun dépôt de matériaux n'est autorisé autour des bâtiments. Une orborisation ponctuelle choisie parmi les essences indigènes est obligatoire le long de la limite sud-est.</p> <p>Les installations techniques extérieures (chauffage, ventilation, compresseur, etc.) seront dirigés vers le nord, de manière à préserver les habitations voisines. Le sud de la parcelle sera aménagé de telle sorte que les valeurs de planification soient respectées.</p> <p>Tout projet sera soumis avec examen préalable au Conseil communal. Les projets s'intégreront à l'espace et au construit environnants. Les études de façades comporteront les éventuelles constructions voisines existantes ou mises à l'enquête.</p> |

Mis à l'enquête publique par parution dans la feuille officielle (FO) n°27 du 6 juillet 2007

Adapté par le Conseil communal de la commune de Rueyres-les-Prés, le ..2...mai...2007

Lo Secrétaire :*F. Hugues*.....

Le vice Syndic :*Em*.....



Approuvé par la Direction de l'aménagement,

21 NOV. 2007

de l'environnement et des constructions (DAEC), le

Le Conseiller d'Etat, Directeur :*7708*.....

